

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5495

commune (s) : Craponne

objet : **Cession gratuite, par les époux De Filippis, des installations d'eau potable placées dans leur parcelle située 2, rue Martoret - Institution d'une servitude de passage - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du cahier des charges défini par la Communauté urbaine pour l'établissement d'un réseau de distribution d'eau potable situé en domaine privé, en vue de son raccordement au réseau public situé rue du Martoret à Craponne, la société Dutel, travaux publics, 4, rue Louis Pradel - 69690 Corbas, a réalisé des installations d'eau potable sous la voie 2, rue Martoret destinées à desservir les riverains du lotissement Le Vallon du Martoret.

Après contrôle des travaux et des installations, la Communauté urbaine et son fermier Véolia eau ont décerné le certificat d'agrément et la labellisation, documents nécessaires au transfert de ces installations, au réseau public d'eau potable communautaire.

Ces installations, constituées d'une canalisation en fonte ductile d'un diamètre de 60 mm et de 75 mètres de long ainsi que de six branchements poly de diamètre 20 mm, ont été enfouis dans le sol de la propriété des époux De Filippis située 2, rue du Martoret à Craponne, cadastrée sous le numéro 136 de la section AS et constituant le terrain d'assiette de la voie de desserte du lotissement du Martoret à Craponne.

Aussi, par convention en date du 22 mars 2007, les époux De Filippis accepteraient-ils de céder à la Communauté urbaine cette canalisation à titre purement gratuit et consentent également à cette dernière l'institution d'une servitude pour maintenir ladite canalisation à demeure dans leur propriété ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention relative à la cession gratuite à la Communauté urbaine, par les époux De Filippis, des installations d'eau potable placées dans le sol de leur parcelle située 2, rue du Martoret à Craponne et à l'institution d'une servitude de passage desdites installations.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante, avec les frais d'actes notariés évalués à 500 €, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'eau - exercice 2007 - compte 622 800 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,